

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

18 juin 2018

COMPTE RENDU

affiché du : 3 juillet 2018

au :

L'an deux mil dix-huit, le 18 du mois de juin à 20 h, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Morteau se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau :	M. BINETRUY, M BÔLE C., Mme VOJINOVIC, Mme RENAUD, M. VAUFREY, Mme CUENOT-STALDER, M. FAIVRE
Villers-le-Lac :	Mme MOLLIER, M. FAIVRE-PIERRET, Mme SIMONIN, M. BÔLE G., Monsieur MICHEL
Les Fins :	M. TODESCHINI, M. CHAPOTTE, Mme FAIVRE-ROUSSEL,
Montlebon :	Mme KACZMAR,
Grand'Combe Châteleu :	M. FRIGO, Mme VUILLEMIN,
Les Gras :	M. LAITHIER, M. JACQUET,
Les Combes :	M. PICHOT, M. VUILLEMIN,
Le Bélieu :	M. CUENOT.

Etaient absents excusés:

Morteau :	Mme GENEVARD, qui a donné procuration à M. BINETRUY, M. BOURNEL-BOSSON, absent excusé,
Villers-le-Lac :	Mme INGLADA, qui a donné procuration à M. FAIVRE-PIERRET
Les Fins :	Mme RIESEN, qui a donné procuration à M. TODESCHINI
Montlebon :	Mme ROGNON, M. BARTHOD, qui ont donné respectivement procuration à Mme MOLLIER, Mme KACZMAR
Grand'Combe Châteleu :	M. BAUQUEREY, qui a donné procuration à Mme VUILLEMIN
Le Bélieu :	Mme PEPE-AUBRY, absente excusée

Secrétaire de séance : Monsieur Raymond MICHEL

Le compte-rendu de la séance du 23 mars est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, Monsieur le Président laisse la parole au Chef d'escadron Samuel PRUNIAUX, Commandant de la compagnie de gendarmerie de Pontarlier, qui présente aux

élus les enjeux, les changements déjà induits et les projets envisagés dans le cadre de la mise en œuvre depuis le début de l'année 2018 de la politique de sécurité du quotidien. Il précise en particulier que la priorité est désormais donnée à l'adaptation sur le terrain, pour la satisfaction de l'utilisateur, et que différentes expérimentations pourront être mises en œuvre, l'objectif n'étant pas de réaliser quelque chose en plus mais de faire autrement avec des moyens constants.

ORDRE DU JOUR

- I - Agglomération Urbaine du Doubs – Approbation des nouveaux statuts*
- II - Création d'un EPAGE Haut-Doubs Loue – Opérations préalables à l'adhésion de la CCVM*
- III - Règlement Général de Protection des Données personnelles – Désignation d'un délégué à la protection des données*
- IV - Tourisme*
 - 1/ Bâtiment 4 saisons du Gardot – Avenant n°2 au marché de travaux*
 - 2/ Location d'un garage pour la dameuse des Combes*
- V - Équipements et activités sportives d'intérêt communautaire*
 - 1/ Délégation de Service Public d'exploitation du Centre nautique – Prolongation complémentaire de deux mois et 9 jours*
 - 2/ Activités sportives de l'été – Portage par la MJC*
- VI - ZA du Bas de la Chaux – Vente d'une parcelle*
- VII - Exposition horlogère du Haut-Doubs – Fixation du prix de vente du catalogue raisonné*
- VIII - Finances et personnel communautaires*
 - 1/ Répartition 2018 du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)*
 - 2/ Annulation de titres sur exercices antérieurs*
 - 3/ Admissions en non valeur et constat d'extinction de créances sur exercices antérieurs*
 - 4/ Modification de la liste des crédits de concours (article 6574 du Budget Principal)*
 - 5/ Décision budgétaire modificative n°1 au Budget Principal*

I – AGGLOMÉRATION URBAINE DU DOUBS – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le groupement de coopération intercommunale transfrontalière (GLCT) de l'Agglomération Urbaine du Doubs (AUD) a engagé il y a quelques mois une modification statutaire pour que la Communauté de communes du Val de Morteau dans son intégralité puisse y adhérer, en lieu et place des communes françaises initiales, Morteau, Villers-le-Lac et les Fins.

Ce processus arrive aujourd'hui à son terme, qui a été acté lors de l'assemblée du 26 mars 2018, en présence des 15 représentants communautaires désignés par délibération n° CCVM2018/1203001 en date du 12 mars 2018. Afin de clôturer ce dossier, le Conseil est aujourd'hui invité à valider formellement le projet de nouveaux statuts d'AUD prenant acte de cette modification.

Monsieur VAUFREY, actuel président de AUD, précise que des évolutions peuvent également être

attendues du côté suisse.

Cet exposé entendu, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve les nouveaux statuts proposés pour le GLCT Agglomération Urbaine du Doubs.

II – CREATION D'UN EPAGE HAUT-DOUBS LOUE – MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA CCVM

Monsieur le Président expose au Conseil que le projet de création d'un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue se poursuit, qui rassemblera au 1^{er} janvier 2019 au sein d'un syndicat mixte ouvert les communautés de communes Loue-Lison, du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon « Frasné-Drugeon », Coeur du Jura Arbois Poligny Salins, Altitude 800, du Val de Morteau, des Portes du Haut Doubs, Lacs et Montagnes du Haut Doubs, du Grand Pontarlier, du Canton de Montbenoît ainsi que les départements du Doubs et du Jura, soit 140 000 habitants environ sur un territoire de 2 500 km² au moins (chiffres à confirmer selon la décision d'adhésion ou non de la tête du bassin versant de l'Orain).

Ce futur syndicat sera issu de la fusion des deux syndicats des eaux préexistants sur le territoire, les syndicats mixtes du Haut Doubs (SMMAHD) et de la Loue (SMIX Loue), dont le Département du Doubs est déjà membre, et de l'adhésion volontaire de 4 communautés de communes actuellement non membres, comme la CCVM, ainsi que du Département du Jura. Réglementairement, le nouveau syndicat devra donc disposer au minimum des mêmes compétences que celles aujourd'hui exercées dans l'un ou l'autre des deux syndicats des eaux, et les communautés de communes candidates à l'adhésion doivent disposer de l'ensemble de ces compétences, répondant à différents items de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- *compétence GEMAPI* (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydro-graphique ; entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, accès compris ; défense contre les inondations et contre la mer ; protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines ;
- *compétences associées à la reconquête et à la protection de la qualité* de la ressource en eau : maîtrise des eaux de ruissellement hors zones urbaines et lutte contre l'érosion des sols ; lutte contre la pollution de l'eau ;
- *compétence associée à l'amélioration de la connaissance* de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en place et exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- *compétences liées à l'animation et à la concertation* dans le domaine de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : protection et conservation des eaux superficielles et souterraines ; animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; animation de politiques de gestion des milieux naturels ;
- *compétence liée à la gestion des ouvrages hydrauliques* : exploitation, entretien et aménagement ;
- *compétence tourisme liée à l'eau* : valorisation touristique des milieux aquatiques et humides par l'aménagement et la gestion d'ouvrages permettant la navigation légère de loisir (équipement et gestion des passes à canoës-kayaks et des points d'embarquement propriétés du syndicat).

Trois démarches préalables sont aujourd'hui nécessaires à l'adhésion de la CCVM à ce futur EPAGE :

A) Modification de la définition de l'intérêt communautaire sur la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Pour pouvoir participer au futur syndicat mixte ayant vocation à devenir EPAGE, la CCVM doit disposer, outre la compétence GEMAPI acquise de droit au 1^{er} janvier 2018, des compétences ayant vocation à être exercées par ce futur syndicat sur son périmètre en matière d'environnement et de grand cycle de l'eau.

La Communauté de communes dispose d'ores et déjà d'une compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, sur les actions d'intérêt communautaire suivantes :

- Soutien aux actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable
- Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, par délégation partielle au SYDED.

Cette définition de l'intérêt communautaire peut être modifiée, complétée, par l'adoption d'une délibération du Conseil votée aux deux tiers de ses membres.

Il est donc proposé au Conseil de définir, au sein de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » de la CCVM, comme étant d'intérêt communautaire, sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue, les actions suivantes :

- La lutte contre la pollution
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques à acquérir en raison de leur lien avec l'exercice des compétences de la Communauté en matière de GEMAPI et de protection et mise en valeur de l'environnement, telles qu'énoncées aux trois alinéas précédents

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

B) Sollicitation de la création du nouveau syndicat mixte ouvert compétent en matière de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que de valorisation et protection dans les domaines environnementaux sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue

La création de ce syndicat mixte, issu de la fusion des deux syndicats existants (SMMAHD et SMIX Loue), est arrêtée par le Préfet du département siège de l'établissement, et requiert l'accord de l'ensemble des membres sur la création de la structure et le projet de statuts. Ainsi, la CCVM est également appelée à demander cette création, compte tenu des compétences dont elle dispose.

Le Conseil est invité à approuver la création du syndicat mixte ouvert ayant vocation à devenir EPAGE sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue et ses statuts.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

C) Consultation des communes membres pour qu'elles autorisent la CCVM à adhérer à un syndicat mixte ouvert compétent en matière de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques.

La CCVM ne disposant pas d'une habilitation générale dans ses statuts pour adhérer à un syndicat mixte de quelque nature que ce soit, l'accord des communes membres à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des communes membres représentant deux tiers de la population, majorité comprenant nécessairement le conseil municipal de la commune la plus peuplée si celle-ci représente plus du quart de la population totale) est un préalable indispensable à toute adhésion.

Le Conseil est donc invité à demander aux communes membres de se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération, sur l'adhésion de la CCVM à un syndicat mixte ouvert compétent en matière de GEMAPI et plus largement dans les domaines d'actions détenus par la communauté de communes en matière de grand cycle de l'eau au titre de sa compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur MICHEL demande s'il est envisagé que l'Agglomération Urbaine du Doubs participe à ce futur EPAGE. Monsieur FRIGO précise que le territoire de l'EPAGE est défini au niveau des bassins versants, et que le bassin versant côté suisse n'est donc pas intégré à la réflexion, même si Villers-le-Lac a pour sa part été inclus dans le périmètre. Il ajoute que pour la tête du bassin versant de l'Orain, seul le bassin versant de la Furieuse sera intégré. Madame MOLLIER complète ces propos en précisant que la commune de Villers-le-Lac est associée sur les deux bassins versants, et relaie donc l'information de part et d'autre.

Madame KACZMAR demande si l'EPAGE pourra acquérir des seuils, barrages ou ouvrages. Monsieur le Président répond que cela est effectivement envisageable, en fonction des enjeux, étant précisé que le transfert de compétence des communes vers la CCVM puis vers l'EPAGE n'entraîne pas le transfert automatique de l'ensemble des ouvrages, dont beaucoup demeurent privés ou au niveau communal. Il précise également que les études réalisées antérieurement par les communes sur ces ouvrages, comme celle de Cornabey, ont vocation à être transmises à l'EPAGE pour information et suite éventuelle à donner.

III – RÈGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES – DÉSIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNÉES

Monsieur le Président expose que le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) protège les données à caractère personnel, en ce qu'elles relèvent de la vie privée et que leur divulgation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes concernées. Applicable depuis le 25 mai 2018, il prend ainsi en France le relais de la loi Informatique et Libertés de 1978 et de la CNIL, qui n'était plus adaptée face au développement du numérique et de

la téléphonie mobile, des réseaux sociaux, de la géolocalisation et des espaces virtuels de partage.

Pour les collectivités, le RGPD garantit les particuliers dont elles détiennent des données à caractère personnel (état civil, inscriptions scolaires, gestion des facturations des services publics, action sociale, ...) que ces données seront utilisées de manière réglementée, contrôlée, justifiée, limitée dans le temps et sécurisée. Il renforce également la sécurité d'accès à ces données, limitant d'autant les risques de piratage. Il responsabilise l'ensemble des acteurs traitants ces données, agents comme prestataires extérieurs, et rend obligatoire pour cela le recours dans chaque collectivité à un délégué à la protection des données, chef d'orchestre de la conformité en matière de protection des données, référent auprès de l'autorité de contrôle, devant avoir accès à l'ensemble des procédures relatives aux données personnelles et soumis au secret professionnel et à une obligation de confidentialité.

L'article 37 du RGPD dispose que le délégué à la protection des données est désigné sur la base de ses qualités professionnelles, et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de sa capacité à accomplir ses missions de délégué. Il n'assume pas la responsabilité des traitements, qui demeure à l'élu, mais accompagne et conseille, veille au respect des lois et documente l'ensemble des traitements de données.

En ce sens, il propose au Conseil de désigner le délégué à la protection des données de la CCVM, en la personne de Mme la Directrice générale des services, qui travaillera en binôme avec M. le Responsable du service informatique.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette proposition de désignation pour le délégué à la protection des données.

IV – TOURISME

1) Bâtiment 4 saisons du Gardot – Avenant n° 2 au marché de travaux

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° CCVM2017/2803001 en date du 28 mars 2017, le Conseil a validé le coût de construction du bâtiment du Gardot à l'issue de la consultation d'entreprises, soit 805 475,83 € HT.

En décembre 2017, suite à la nécessité de renforcer les fondations après la découverte de poches terreuses, un avenant n° 1 au marché de travaux a été validé, pour un montant de 7 547,47 €, sur le seul lot 2 Gros Oeuvre.

Le bâtiment doit être inauguré le 7 juillet prochain, et les dernières levées de réserves sont en cours. Des prestations complémentaires ont été comptabilisées, pour un montant total de 31 699,39 € HT (hors avenant n°1), portant en particulier sur la création de la mezzanine du R+1 ainsi que sur la mise en place de terre végétale supplémentaire, permettant une meilleure accessibilité de l'ensemble de la parcelle. Des prestations ont en contrepartie été supprimées, comme la mise en place des gardes-corps ou d'escaliers extérieurs, pour un montant total de – 23 072,67 €.

La commission d'appel d'offres ayant validé ces différents points, le Conseil est invité à autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux de construction du bâtiment 4 saisons du Gardot, pour un montant net de 8 626,72 € HT. Il est précisé que cet avenant n'inclut pas l'éventuelle finition de la voie d'accès au garage, actuellement en gravier.

Monsieur le Président rappelle que ce bâtiment, inscrit dans le cadre du Contrat de station, est subventionné à hauteur de 573 143 €, soit 69,75 % de son coût de réalisation.

Cet exposé entendu, le Conseil communautaire, par 1 OPPOSITION (Mme KACZMAR), 1 ABSTENTION (M. BARTHOD) et 27 voix POUR, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux de construction du bâtiment 4 saisons du Gardot.

Madame MOLLIER invite les Conseillers à participer à l'inauguration de ce bâtiment, pendant laquelle seront proposées des courses, marches et initiations sportives.

2) Location d'un garage pour la dameuse des Combes

Monsieur le Président rappelle au Conseil que pendant la période hivernale, la dameuse des pistes de ski de fond qui intervient sur les pistes des Combes est garée dans un local appartenant à la SARL Chalons Travaux Publics.

Le montant de l'occupation de ce garage, fixé à 36,46 € TTC par mois, n'a pas été revalorisé depuis 2005. Il est donc proposé au Conseil de porter cette location à 45 € TTC mensuel à compter du 1er septembre prochain, et d'indexer ensuite cette redevance tous les ans suivant l'indice des loyers.

Monsieur le Président précise que cette location est répartie entre les utilisateurs mutualisés de la dameuse, soit l'association du ski club de Fournet-Luisans et les communautés de communes de Montbenoît et du Val de Morteau.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette proposition.

Monsieur le Président fait alors part au Conseil de la panne importante qui est survenue sur l'engin de damage des pistes de skis de fonds de Charopey, et nécessitant le changement de son train de chenilles. Au vu des prix des machines neuves (environ 200 000 €) ou même d'occasion (environ 120 000 €), du peu d'heures de fonctionnement annuel de l'engin et avis pris auprès de techniciens, il propose d'essayer de réparer cet engin, pour un coût estimé de 45 000 €, dont les crédits devront être votés prochainement. Le Conseil à l'unanimité donne un avis de principe favorable à cette solution.

V – ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITES SPORTIVES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1) Délégation de service public d'exploitation du centre nautique – Prolongation complémentaire de deux mois et 9 jours

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la délégation de service public actuelle pour l'exploitation du centre nautique, dont la société Vert Marine est attributaire, d'une durée initiale de 6 ans, a du être prolongée de 6 mois en juin 2017 pour événement imprévu, suite au sinistre intervenu sur le carrelage des bassins et à la fermeture consécutive de l'établissement pour travaux. La nouvelle date de fin de contrat s'établissait alors au 30 juin 2018.

La consultation relative au renouvellement de cette délégation de service public, pour une durée de

7 ans, telle que décidée par le Conseil par délibération n° CCVM2017/2803004 en date du 28 mars 2017, a été engagée le 17 avril 2018, et les candidatures et les offres ont été reçues le 14 mai dernier. Cependant, une procédure de négociation est aujourd'hui nécessaire, afin d'affiner les propositions des candidats, tant sur l'équilibre financier proposé pour la délégation que sur la stratégie de développement durable à mettre en œuvre. Par ailleurs, en application de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, ce temps de négociation ne peut être accéléré, deux mois au moins devant s'écouler entre la première saisine de la commission de délégation de service public et le choix du Conseil communautaire.

Il est donc proposé au Conseil de valider une nouvelle prolongation de deux mois et 9 jours de l'actuelle délégation de service public, pour tenir également compte de la période estivale ainsi que de l'arrêt technique de l'équipement du 1^{er} au 9 septembre 2018. Le choix définitif du Conseil sera validé lors de sa séance du 27 août prochain, et la nouvelle délégation prendra effet au 10 septembre 2018.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise la nouvelle prolongation de deux mois et 9 jours de la délégation de service public pour l'exploitation du centre nautique.

Monsieur FRIGO demande à ce que dans le cadre de la négociation en cours, la partie énergétique soit particulièrement étudiée.

2) Activités sportives de l'été – Portage par la MJC de Morteau

Monsieur le Président expose que depuis de nombreuses années, le service sports de la CCVM propose pendant la période estivale des activités sportives et d'animations à la demi-journée plus particulièrement destinées aux jeunes de 9 à 16 ans, qui connaissent un franc succès.

Suite à la mutation de l'une des animatrices et à la mise à disposition temporaire de la seconde animatrice auprès de la MJC de Morteau pour assurer le remplacement du congé maternité de la directrice, Monsieur le Président propose au Conseil, pour la seule année 2018, de confier l'organisation de ces activités sportives pour les jeunes à la MJC, à raison de deux semaines en juillet (du 9 au 19) et de deux semaines en août (du 20 au 30). La structure recrutera le personnel, organisera les activités, portera les dépenses de fonctionnement (12 122 € prévisionnels), assurera les inscriptions des enfants (entre 8 et 16 enfants selon les activités) et encaissera les recettes des familles (1 984 € prévisionnels). Il est précisé que le tarif est maintenu à 4 € la demi-journée (12 € la journée complète, repas tiré du sac) comme les années précédentes. Le solde de l'opération, soit un montant prévisionnel de 9 138 € en dehors du salaire valorisé de la directrice, sera versé par la CCVM à la MJC sous la forme d'une subvention d'équilibre de l'activité.

Par ailleurs, un stage de canyoning sera proposé aux plus grands du 6 au 8 août, sous la forme d'un mini camp de 12 jeunes. Le solde prévisionnel à la charge de la CCVM s'élève à 3 240 €, pour un montant total des dépenses de 4 940 €. La participation familiale est fixée à 100 € pour les 3 jours, hébergement et restauration compris.

Monsieur FAIVRE PIERRET s'étonne de la faiblesse des recettes prévisionnelles. Monsieur le Président précise qu'il a été demandé à la MJC de conserver le tarif appliqué par la CCVM de 4 € la demi-journée d'activité. Madame VOJNOVIC ajoute que ce tarif avait été fixé afin de permettre aux familles les plus en difficulté de participer à ces activités, le département du Doubs soutenant aussi la mise en œuvre de ces semaines d'activités. Madame CUENOT-STALDER rappelle que le

département du Doubs finance, dans le cadre du Contrat Territorial Jeunesse, la moitié du poste de l'animatrice, poste qu'il convient de retravailler rapidement. Elle rappelle également qu'une enveloppe de 12 000 € peut être sollicitée auprès du Département pour la mise en place de nouvelles activités. Enfin, elle ajoute que le dispositif ne s'adresse plus aujourd'hui aux seuls enfants les plus en difficulté.

Madame MOLLIER s'interroge sur la possibilité de doublon de ces activités avec celles organisées sur le territoire, comme le dispositif « vacances aux sports » organisé sur Villers-le-Lac ou les activités des différents centres de loisirs. Monsieur le Président précise que ces activités, qui existent depuis 1996 sur le territoire de la CCVM, sont complémentaires de celles des centres de loisirs, et qu'il s'agit aujourd'hui uniquement de faire assurer leur mise en œuvre pour l'été 2018 par la MJC de Morteau en raison de contraintes de personnel.

En réponse à Monsieur LAITHIER, qui s'interroge sur les 500 € de différence entre les dépenses et les recettes, Monsieur le Président précise que le salaire de Madame CAILLET, mise à disposition par la CCVM, a été valorisé dans les budgets prévisionnels. Il ajoute, en réponse à une question de Monsieur FAIVRE, que la CAF ne participe pas directement au financement de ces activités.

Au terme de ces échanges, le Conseil valide :

- le portage de l'organisation des quatre semaines d'activités sportives de la CCVM par la MJC de Morteau, à l'unanimité
- l'organisation du stage de canyoning, par 1 OPPOSITION (M. FRIGO), 4 ABSTENTIONS (M. FAIVRE, Mme KACZMAR, Mme VUILLEMIN et M. VUILLEMIN) et 24 voix POUR
- la modification correspondante de la liste des crédits de concours (article 6574 du budget principal) pour un montant total de 12 378 €
- la signature par Monsieur le Président de la convention afférente à la subvention d'équilibre de ces activités.

VI - ZA DU BAS DE LA CHAUX – VENTE D'UNE PARCELLE

Monsieur le Président expose au Conseil que Monsieur Nicolas WAREMBOURG, dernier propriétaire du garage du Monday à Morteau, a fait part à la CCVM de son souhait de construire un bâtiment industriel pour y réimplanter son activité, actuellement suspendue, ainsi que des locaux à louer, au sein de la seconde tranche de la zone d'activités du Bas de la Chaux, dont le prix des parcelles a été fixé à 24 € HT le m² par délibération n° CCVM2013/1110017 en date du 11 octobre 2013.

La parcelle concernée est le lot n° 2 (cadastré C 384 et C 395), d'une contenance de 4 079 m². Le prix de vente de cette parcelle s'établit ainsi à 97 896 € HT, étant précisé que les frais relatifs à cette transaction restent à la charge de l'acquéreur.

Le futur acquéreur doit se conformer au cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales définies sur cette 2ème tranche de la zone d'activités, ainsi qu'à la charte de qualité environnementale en vigueur sur la zone. La vente définitive est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire respectueux de ces prescriptions. Les acquéreurs sont tenus d'achever les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'acte de vente. Dans le cas contraire, la

CCVM dispose du droit soit d'exiger de l'acquéreur la revente du terrain à un nouvel acquéreur désigné par elle, soit de reprendre le terrain pour son propre compte au même prix que la vente initiale.

Monsieur FAIVRE trouve le prix de vente de ces terrains faible, et s'interroge sur leur absence d'évolution depuis le début de l'opération. Monsieur le Président rappelle que le prix des terrains de la seconde tranche (24 €/m²) est très au-dessus de celui de ceux de la première tranche (10 €/m²). Monsieur BÔLE C., Madame CUENOT-STALDER et Mme VUILLEMIN rappellent les différentes contraintes qui s'appliquent aux artisans et entrepreneurs qui souhaitent se développer, la concurrence sur le prix du foncier entre les différentes communautés de communes et l'importance d'accompagner les entreprises dans leur développement, et ne souhaitent pas que le prix de vente soit augmenté.

Monsieur CHAPOTTE s'interroge sur l'importance de la parcelle acquise par rapport à l'activité de mécanique. Monsieur le Président précise que le projet prévoit de réaliser des locaux à la location, qui peuvent correspondre à une demande d'atelier ou de stockage que l'on ne peut pas satisfaire aujourd'hui. Monsieur BÔLE précise que le délai de prise de décision pour les entreprises n'est pas le même que pour les collectivités, et qu'il est important de pouvoir disposer de locaux disponibles rapidement. Madame CUENOT-STALDER prend l'exemple de deux entreprises installées sur la zone d'activités depuis quelques années et qui aujourd'hui cherchent à étendre leurs activités.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide la cession proposée de la parcelle n° 2 du Bas de la Chaux et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette mutation.

Monsieur le Président informe alors le Conseil qu'une réflexion est en cours pour renforcer la sécurité sur la zone d'activités du Bas de la Chaux, par l'installation de caméras de surveillance, la mise en place de rondes de sécurité ou l'installation de barrières fermées la nuit, Monsieur CUENOT ajoutant qu'après réflexion avec les entreprises de la zone, l'installation de barrières ne semble pas très pratique, surtout en période hivernale. Monsieur CHAPOTTE s'étonne que les entreprises ne mutualisent pas leurs efforts et fassent appel à la collectivité. Monsieur le Président précise qu'elles sont déjà presque toutes équipées de caméras au sein de leurs propriétés, mais que des caméras complémentaires sur le domaine public seraient un plus. Monsieur TODESCHINI précise que des dérogations sont possibles pour que des caméras privées visionnent également la voie publique. Des besoins se font cependant sentir en entrée de zone et à proximité de la pépinière.

VII – EXPOSITION HORLOGERE DU HAUT DOUBS – FIXATION DU PRIX DE VENTE DU CATALOGUE RAISONNE

Monsieur le Président rappelle au Conseil que cet été, le Château Pertusier à Morteau accueillera l'exposition « Les Horlogers du Val de Morteau » montée par Monsieur Yves DROZ, amateur passionné d'horlogerie ayant constitué la collection du musée de Villers-le-Lac avant de la céder à la CCVM. Cette exposition regroupera l'ensemble des marques horlogères ayant existé sur le territoire, avec pour chacune d'entre elles des pièces d'horlogerie, objets, documents, affiches, etc. associés.

Ce remarquable travail constitue une somme considérable de connaissances sur notre histoire et notre patrimoine industriel horloger, regroupé au sein d'un inventaire le plus complet possible des pièces exposées et éléments de contexte, appelé catalogue raisonné de l'exposition. La communauté

de communes s'est engagée à faire éditer à ses frais 500 exemplaires de cet ouvrage de 624 pages, et à les mettre en vente au prix coûtant, soit 35 € l'unité, pour que le plus grand nombre puisse y accéder. Une souscription a d'ores et déjà été lancée, qui remporte un franc succès.

Monsieur FRIGO s'étonnant du faible prix de cet ouvrage, Monsieur le Président précise qu'il s'agit là d'un catalogue détaillé, et non d'un ouvrage de recherche, mais que le travail réalisé est extraordinaire.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ce prix de 35 € pour la vente du catalogue raisonné de l'exposition « les Horlogers du Val de Morteau ».

VIII - FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAUTAIRES

1) Répartition 2018 du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mécanisme de péréquation horizontale à l'intérieur du bloc communal qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, a fortement progressé depuis son institution en 2012, passant pour l'ensemble intercommunal du Val de Morteau (CCVM + communes membres), d'une participation de 17 406 € en 2012 à 678 819 € pour 2017, suite à l'intégration du critère « revenu moyen par habitant » dans ses modalités de calcul.

Ce prélèvement, calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, doit ensuite être réparti entre la CCVM et ses communes membres. Pour cela, la loi prévoit 3 possibilités de répartition :

Répartition de droit commun :

Dans cette hypothèse, la répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale de l'ensemble intercommunal, et la répartition entre les différentes communes membres en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

En l'absence de délibération dérogatoire dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement, cette répartition de droit commun s'applique automatiquement.

Répartition dérogatoire n°1 « à la majorité des deux tiers »

Le Conseil communautaire peut opter, par délibération adoptée à la majorité des deux tiers, adoptée dans un délai de deux mois à compter de la notification par le Préfet, pour une répartition dérogatoire respectant les principes suivants :

- répartition libre entre l'EPCI et les communes membres, mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun
- répartition entre les communes membres : répartition en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi (population ; écart de revenu par habitant des communes par rapport au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI ; potentiel fiscal ; potentiel financier par habitant), auxquels peut s'ajouter tout autre critère de ressources ou de charges choisi par le Conseil

communautaire. Ces modalités ne peuvent cependant pas avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun.

C) Répartition dérogatoire n° 2 dite « libre »

L'ensemble intercommunal peut décider d'une répartition libre du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres ainsi qu'entre les communes membres, sous réserve soit d'une délibération à l'unanimité de l'EPCI, prise dans le délai de deux mois à compter de la notification par le Préfet, soit d'une délibération à la majorité des 2/3 de l'EPCI dans ce même délai de deux mois, avec l'accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. A défaut, la répartition de droit commun s'applique.

Entre 2012 et 2016, la CCVM avait fait le choix de cette répartition dérogatoire libre, en conservant l'intégralité de la charge du prélèvement sur le budget communautaire. Cependant, au vu de la progression du prélèvement appliqué au bloc intercommunal du Val de Morteau, une nouvelle répartition a été mise en place en 2017, la CCVM conservant à sa charge la somme de 400 000 €, la part communale étant répartie entre les 8 communes selon les mêmes critères que la répartition de droit commun.

Sur la base des éléments transmis le 4 juin dernier par Monsieur le Préfet du Doubs, l'ensemble intercommunal du Val de Morteau (CCVM + communes membres), en raison d'un potentiel financier agrégé de 678,26 €/hab en 2018, supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant constaté au niveau national (soit un seuil de 557,89 €/hab pour 2018), est pour 2018 contributeur à cette solidarité au sein du bloc communal, à hauteur de 694 029 €, pour 678 819 € en 2017, 550 239 € en 2016, 355 798 € en 2015, 250 673 € en 2014, 98 413 € en 2013 et 17 406 € en 2012.

A titre de référence, la répartition de droit commun du FPIC 2018 s'établit de la façon suivante :

Droit commun - Montant total FPIC 2017 : 694 029 €		
Part CCVM (CIF : 38,88 %)	269 843 €	
Part communes membres	424 186 €	
	Le Bélieu	7 088 €
	Les Combes	11 534 €
	Les Fins	60 300 €
	Grand'Combe-Châteleu	27 452 €
	Les Gras	13 615 €
	Villers-le-Lac	101 177 €
	Montlebon	37 660 €
	Morteau	165 360 €

Dans le cas d'une répartition dérogatoire n° 1, à la majorité des 2/3, ne pouvant s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun, la part 2018 de la CCVM pourrait osciller entre 188 890 € et 350 796 €, la part à répartir entre les communes oscillant entre 343 233 € et 505 139 €.

Comme présenté lors du débat des orientations budgétaires, Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter une répartition dérogatoire n° 2 dite libre, conservant à la charge de la CCVM la somme de 400 000 €, la part communale, soit 294 029 €, étant répartie selon les mêmes critères que la répartition de droit commun.

La répartition 2018 du FPIC du bloc communal du val de Morteau s'établirait donc selon les tableaux ci-dessous :

	Droit commun	Répartition dérogatoire n° 2	Écart
Part CCVM	269 843 €	400 000 €	+ 48,23 %
Part communes membres	424 186 €	294 029 €	- 30,68 %
TOTAL	694 029 €	694 029 €	

	Droit commun	Répartition dérogatoire n° 2	Écart
Le Bélieu	7 088 €	4 913	- 30,68 %
Les Combes	11 534 €	7 995	- 30,68 %
Les Fins	60 300 €	41 797	- 30,68 %
Grand'Combe-Châteleu	27 452 €	19 029	- 30,68 %
Les Gras	13 615 €	9 438	- 30,68 %
Villers-le-Lac	101 177 €	70 132	- 30,68 %
Montlebon	37 660 €	26 104	- 30,68 %
Morteau	165 360 €	114 621	- 30,68 %
TOTAL	424 186 €	294 029 €	

Messieurs FAIVRE et FAIVRE-PIERRET souhaiteraient connaître l'utilisation des sommes ainsi prélevées. Monsieur le Président précise que chaque année, le Gouvernement remet en octobre un rapport au Parlement présentant les effets du FPIC en matière de péréquation et de réduction des inégalités de richesse entre les territoires (disponible sous l'adresse : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/FLAE/FL2/rapport_fpic_2017.pdf), dont sont extraits les tableaux suivants :

Comparaison contributeurs 2016/2017 (métropole + DOM hors COM)													
	Nb contributeurs	% total ensembles intercommunaux et communes	Pop DGF contributrice	% population contributrice	Nb contributeurs nets	% total ensembles intercommunaux et communes	% population contributrice nette	Montant prélevé (€)	Montant prélevé par habitant (€)	PFIA moyen par habitant (€)	Revenu moyen par habitant (€)	PFIA moyen national par habitant (€)	Revenu moyen national par habitant (€)
2016	1 066	50%	39 459 626	56%	746	35%	43%	-1 000 000 000 €	-25,34 €	740,78 €	15 337,29 €	645,85 €	14 134,21 €
2017	623	49%	40 842 219	58%	435	34%	41%	-1 000 000 000 €	-24,48 €	704,09 €	15 528,83 €	617,61 €	14 303,97 €

Source : DGCL

Comparaison bénéficiaires FPIC 2016/2017 (métropole + DOM hors COM)													
	Nb bénéficiaires	% total ensembles intercommunaux et communes isolées	Pop DGF bénéficiaire	% population bénéficiaire	Nb bénéficiaires nets	% ensembles intercommunaux et communes isolées	% population bénéficiaire nette	Montant reversé	Montant reversé par habitant (€)	PFIA moyen par habitant (€)	Revenu moyen par habitant (€)	EFA moyen	
2016	1 243	59%	36 948 341	53%	1 172	55%	50%	983 739 484 €	26,62 €	567,81 €	12 349,86 €	1,28	
2017	849	66%	41 917 235	59%	761	59%	54%	983 373 987 €	23,46 €	547,82 €	12 651,58 €	1,25	

Source : DGCL

Pour 2018, les plus gros bénéficiaires sont la métropole d'Aix-Marseille-Provence (47,3 M €) et la métropole européenne de Lille (31,9 M €), Plaine commune, Montpellier Méditerranée métropole et la métropole de Rouen Normandie suivant avec plus de 12 millions d'euros chacune.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la répartition dérogatoire n° 2 dite libre telle que proposée pour le FPIC 2018.

2) Annulation de titres sur exercices antérieurs

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité décide de procéder à l'annulation, sur exercice antérieur, du titre n° 129 bd. 56 émis le 16/10/2017 sur le budget annexe Ordures ménagères : annulation partielle, à hauteur de 274,99 € (changements de propriétaires signalés tardivement), se décomposant comme suit : LOCHON Thomas 58,74 € ; Morteau Immobilier 216,25 €.

3) Admissions en non valeur et constat d'extinction de créances sur exercices antérieurs

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité décide de procéder aux admissions en non-valeur (particuliers insolvable, successions infructueuses, montants inférieurs au seuil de poursuites, etc.) et aux constats d'extinctions de créances (entreprises en règlement judiciaire ou en liquidation judiciaire, etc.), sur exercices antérieurs du budget principal et des budgets annexes Pépinière d'entreprises, Assainissement collectif, SPANC et Ordures ménagères, selon la liste présentée, pour un montant total de :

- 3 387,11 € sur le budget principal
- 40 124,76 € sur le budget annexe Pépinière d'entreprises
- 459,60 € sur le budget annexe Assainissement collectif
- 45,55 € sur le budget annexe Assainissement non collectif
- 2 420,32 € sur le budget annexe Ordures ménagères

En réponse à une question de Madame KACZMAR, Monsieur le Président confirme que ces admissions en non-valeur constituent une charge sur les budgets concernés, éventuellement financée par une subvention du budget principal.

4) Modification de la liste des crédits de concours (article 6574 du budget principal)

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité décide de modifier comme suit le tableau des subventions inscrites à l'article 6574 annexé au budget primitif du budget principal :

- MJC de Morteau : + 12 378 € (organisation des activités d'été 2018),
- Traditions horlogères du Haut Doubs : + 6 450 € (montage exposition horlogère, montant maximal en fonction des mécénats reçus). Monsieur VAUFREY précise qu'une demande de mécénat a été envoyée à toutes les entreprises de plus de 20 salariés, et que cette subvention sera diminuée du montant éventuel des participations reçues.

5) Décision budgétaire modificative n° 1 au budget principal

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité valide le projet de décision budgétaire n° 1 au budget principal qui lui est présenté, et qui prend en compte des besoins complémentaires de crédits (acquisition de logiciel, clôture à tort d'un dossier FISAC, exposition horlogère, activités sportives de l'été) ainsi que quelques ajustements comptables (amortissements en particulier).

IX – INFORMATIONS DIVERSES

► *Bornes à déchets verts* : Monsieur le Président rappelle au Conseil que suite à de nombreuses incivilités, la benne à déchets verts de Grand'Combe Châteleu a été supprimée, une nouvelle benne ayant été installée sur la commune de Montlebon, plus accessible et mieux surveillée. Il fait part au Conseil du message transmis par Madame ROGNON, qui confirme que le fonctionnement de cette benne est pour le moment très satisfaisant.

Monsieur le Président informe également le Conseil de l'opposition exprimée par certains habitants de Grand'Combe Châteleu, et de la demande déposée par l'un d'entre eux auprès du Défenseur des Droits. Monsieur FRIGO confirme qu'il a reçu samedi dernier une partie des personnes concernées, qui estiment que la benne installée à Montlebon, bien que pas assez centrée, constitue une avancée. La proposition de mise à disposition à l'automne d'un broyeur à végétaux un samedi par commune est également intéressante, les habitants pouvant ensuite récupérer leurs broyats ou laisser la CCVM le transporter jusqu'à la déchetterie. Monsieur le Président confirme que cette solution est en cours d'organisation pour l'automne prochain, et que le développement des composteurs collectifs peut également être envisagé.

Monsieur JACQUET rappelle la demande déjà ancienne de la commune des Gras de disposer elle aussi d'une benne à déchets verts, dont elle assurerait la surveillance avec les services municipaux. Monsieur le Président précise que l'implantation d'une benne représente également un coût supplémentaire pour la CCVM, pour la location et les rotations de vidange de cette benne.

► *Compétence eaux pluviales* : Monsieur le Président précise qu'un accompagnement par un cabinet spécialisé est envisagé pour la mise en oeuvre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) liées à la compétence « Eaux pluviales », afin de déterminer le montant des ressources affectées par les communes à ce domaine d'intervention et de prévoir également leur transfert à la CCVM. Dans l'attente, certaines communes ont d'ores et déjà engagé des travaux urgents, qui seront intégrés à la réflexion.

► *Date prochain Conseil communautaire* : lundi 27 août 2018